

ÉCOLE ET FAMILLE

I. Les relations école-famille

Les parents ont un rôle à jouer que ce soit à la maison par l'intérêt qu'ils portent aux devoirs des enfants ou à l'école elle-même.

Il existe deux formes de participation :

- la participation informative ;
- la participation aux prises de décision.

1. Les textes officiels

- La loi d'orientation du 10 juillet 1989
 - Article 11
Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.
 - Article 13
Des relations d'information mutuelle sont établies entre les enseignants et chacune des familles des élèves, au moins jusqu'à la majorité de ces derniers. Elles ont notamment pour objet de permettre à chaque famille ou, s'il est majeur, à chaque élève d'avoir connaissance des éléments d'appréciation le concernant.
- Décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires
 - La mise en place des cycles pluriannuels s'accompagne de l'évaluation régulière des acquis des élèves et de l'information périodique des parents sur la situation scolaire de leur enfant. Les conditions d'un dialogue constructif entre les enseignants et les familles se trouvent ainsi réunies. [...] Par ailleurs le livret scolaire sert de lien permanent avec les parents.
 - Les propositions relatives à la réduction ou à la prolongation d'une année de la durée de la présence de l'élève dans le cycle sont précédées d'une rencontre entre les parents et le directeur de l'école ou un membre du conseil des maîtres de cycle. Après cette rencontre, le directeur d'école notifie aux parents la proposition du conseil des maîtres, en précisant que la réponse doit parvenir à l'école dans un délai de quinze jours à partir de la réception du courrier. La proposition acceptée devient décision. En l'absence de réponse dans ce délai, la proposition est considérée comme acceptée et devient décision.

Les parents peuvent exercer un recours auprès de l'Inspecteur d'académie, en motivant les raisons de leur désaccord avec la proposition du conseil des maîtres de cycle, avec copie à l'IEN. Celui-ci transmet son avis à l'IA. Celui-ci informe les parents, l'IEN et le directeur d'école de sa décision, qui est motivée en cas de rejet du recours.

- Circulaire du 6 juin 1991 sur l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires

- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Obligation d'assiduité.
- Décisions relatives aux comportements.
- Participation des parents aux activités scolaires.

- Circulaire du 25 avril 1996 sur le renforcement du dialogue entre les établissements et les parents d'élèves

L'organisation de l'école, ses objectifs et ses procédures doivent pouvoir être compris de tous les parents. Une approche plus concertée de l'éducation entre les parents et l'école permet de rappeler la responsabilité de chacun à l'égard des enfants. Il incombe aux établissements scolaires de prendre l'initiative de cette concertation.

- BO n°34 du 17 septembre 1998 concernant la campagne nationale sur le nouveau partenariat école-famille : confiance et ouverture.

Instauration de la « semaine des parents à l'école ».

- Programmes de l'école maternelle 2002

Les enseignants partagent avec les parents l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Cette situation impose confiance et information réciproques. Il est important que l'école explique, fasse comprendre et justifie ses choix, qu'elle donne à voir et à comprendre ses façons de faire. Elle doit prendre le temps d'écouter chaque famille et lui rendre compte fidèlement des progrès ou des problèmes passagers rencontrés par son enfant. La qualité de cette relation est le socle de la nécessaire co-éducation qu'école et famille ne doivent cesser de construire.

- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Extrait du BO n° 28 du 12 juillet 2001

Pour conforter les parents dans leur fonction éducative, le Gouvernement a souhaité que soient créés les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents [...]

La présente circulaire confirme l'ensemble des objectifs du dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents définis par la circulaire du 9 mars 1999, en cohérence avec la charte nationale :

- s'adresser à toutes les familles, toutes pouvant avoir besoin d'être confortées dans l'exercice de leur rôle parental, la confrontation d'expériences et de situations diverses étant par ailleurs source d'échange et d'enrichissement mutuel ;
- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant ;

[...] Elle demande également qu'une attention particulière soit portée à certaines situations :

- aider et accompagner les familles en conflit, en voie de séparation ou séparées, dans l'intérêt des enfants ;
- veiller à favoriser l'exercice équitable et responsable de la coparentalité, dans toutes les situations familiales : rôle et présence effective de chaque parent, incitation au partage de la charge quotidienne de l'enfant, actions d'information et de sensibilisation des parents sur les droits et les devoirs constitutifs de l'autorité parentale ;
- aider les familles à prendre en charge les situations concernant plus particulièrement les préadolescents et les adolescents, y compris les plus sérieuses, par exemple en amont de certaines procédures (judiciaires et disciplinaires)...

2. Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves se composent de parents élus qui siègent dans les conseils d'école, conseils de classe et commissions d'appel.

Les deux fédérations les plus importantes sont la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) et la PEEP (Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public).

Les élections des représentants des parents se déroulent chaque année quelques semaines après la rentrée des classes.

3. La semaine des parents à l'école

Extrait du BO n° 34 du 17 septembre 1998

La semaine des parents à l'école est une action destinée à instaurer un partenariat éducatif durable avec les parents avec un esprit d'ouverture, de confiance réciproque, de respect mutuel. Au sein de la collectivité scolaire, la qualité des relations qu'entretiennent les personnels et les parents constitue un atout majeur pour la pleine réalisation de la mission confiée au système éducatif.

La période de la rentrée scolaire, grâce aux actions d'accueil et d'information des familles qui sont conduites dans les écoles et les établissements secondaires, représente dans l'année une première occasion de prise de contact et d'échanges mutuels entre les personnels et les parents.

II. Communiquer avec les parents

1. Accueillir

Avant la rentrée, il s'agit de permettre aux parents de découvrir les lieux pour qu'ils puissent situer le cadre de vie de leur enfant.

Donner accès aux lieux de scolarisation encourage l'investissement des parents dans la vie de l'école.

Pendant l'année, ouvrir l'école, c'est aussi et surtout instaurer un dialogue.

2. Réunion de parents

La première quinzaine de la rentrée scolaire, chaque enseignant organise une réunion de parents dans sa classe pour les informer du fonctionnement de l'école et de la classe, les divers projets pédagogiques, mais aussi pour dialoguer. Cette réunion est obligatoire depuis 1985.

3. Rencontres individuelles avec les parents